



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/31

Modification de la délibération n°2015/264 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.15
Chemin des écoliers – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine
Modification du plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a débuté fin 2016 les travaux relatifs à la tranche ferme du Programme de Rénovation Urbaine, à savoir la réalisation de 7 opérations de requalification des voiries et places publiques.

Afin de poursuivre le grand projet d'amélioration du cadre de vie des quartiers Cannes - Salines, 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle vont débiter au cours de l'année 2017.

Par délibération n°2015/264, le conseil municipal du 27 juillet 2015 a autorisé le maire à solliciter les subventions relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) auprès des différents partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération 08.15 « Chemin des écoliers ».

Le Programme de Rénovation Urbaine Cannes – Salines prévoit la revalorisation ou la création de déambulations piétonnes et cycles inter quartiers.

Ce projet consiste en la création d'un parcours piétons/vélos sur Est/Ouest et vient se décliner selon la topographie du site et des espaces traversés.

L'objectif de ce projet est de favoriser les liaisons inter quartiers, en particuliers avec les Cannes. Les travaux concerneront notamment la création d'une rue piétonne en pas d'ânes le long de l'emprise de l'ancien collège du Finosello.

Cette opération est inscrite dans la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et avenants successifs qui lient la Ville à l'ensemble de ses partenaires.

Le plan de financement initial prévoyait :

- un concours financier au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) à hauteur de 332 215 € (60%) ;
- un concours financier ANRU à hauteur de 166 107 € (30%) ;
- un concours financier Ville s'élevant à 55 369 € (10%) ;

Pour un montant total d'opération s'élevant à 553 691 €.

Par délibération n°2015/410 en date du 26 novembre 2015, la Ville d'Ajaccio a validé l'avenant de sortie n°6 2015-2019 de la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes- Salines.

La maquette financière du programme prévoit un plan de financement différent pour l'opération 08.15 « Chemin des écoliers ».

Ainsi, le coût global de l'opération 08.015 « Chemin des écoliers » est modifié et s'élève à un coût de 565 920 € HT et le nouveau plan de financement s'établit de la façon suivante :

Plan de financement	565 920 €	100%
PEI	339 552 €	60%
ANRU	169 776 €	30%
Ville	56 592 €	10%

Cette opération est inscrite en autorisation de programme au Budget annexe de l'Anru, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.15 « Chemin des écoliers » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le nouveau plan de financement de l'opération ANRU 08.15 « Chemin des écoliers » – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;

D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.15 « Chemin des écoliers » ;

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le nouveau plan de financement relatif à l'opération 08.15 « Chemin des écoliers ».

AUTORISE Monsieur le Député Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.15 « Chemin des écoliers » ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017
Publication : 14/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI